

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE ODP N° 24.260 BIS**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation rue des Jacobins.**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Considérant** la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, 234, rue Pierre Bérégovoy - 64300 Orthez, représentée par M. ZAPPINO Rémi, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de la C.C.L.O. (Communauté des Communes de Lacq-Orthez) **du lundi 05 août au lundi 25 novembre 2024**, pour une durée de cent treize (113) jours, afin d'effectuer des travaux de **démolition, terrassement, empiérement, pose de bordure et caniveaux, bétonnage sous pavés et pose de pavés, rue des Jacobins** à Orthez.

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 05 août au lundi 25 novembre 2024**, pour une durée de cent treize (113) jours, l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de **démolition, terrassement, empiérement, pose de bordure et caniveaux, bétonnage sous pavés et pose de pavés, rue des Jacobins** à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **EIFFAGE.ROUTE**. **La circulation sera fermée rue des jacobins selon les phases en cours (voir A.M. 24.260)**. La mise en place d'une base de vie sera autorisée sur le parking annexe derrière la mairie. Les places de stationnement en épi, du n°10 au n° 2 rue des Jacobins, seront neutralisées pour le stockage des matériaux du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Fait à Orthez, le jeudi 18 juillet 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**